

## OBSERVATOIRE LOI SAPIN

### IMPACTS DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SYNTHESE

EDITION DE JUIN 2015

DONNEES DE 1998 A 2012

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », limite la durée de tous les contrats de délégation de service public et prévoit une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à leur signature. La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Créé en 1999, l'observatoire « loi Sapin »<sup>1</sup> analyse les procédures de délégation concernant les services d'eau et d'assainissement lancées à partir de 1998. Cette analyse se base sur le recensement exhaustif des publicités d'appels d'offres parues au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP), au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), dans le magazine spécialisé dans le bâtiment et les travaux publics *Le Moniteur*, et dans la presse locale. Une fois les publicités d'appels d'offres recensées, l'observatoire transmet un questionnaire aux collectivités, et éventuellement à leurs conseillers, afin de collecter les informations sur le contexte concurrentiel, le conseil apporté aux collectivités, la durée des contrats et l'évolution des prix. Ce document synthétise les principaux enseignements relatifs aux procédures lancées en 2012 et les compare aux tendances observées depuis 1998.

## 1) NOMBRE DE PROCEDURES RECENSEES ET EXPLOITEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE

Le nombre de procédures recensées augmente tendanciellement depuis 1998. 2012 est une année importante en nombre de procédures recensées avec 725 procédures lancées. Le taux de retour du questionnaire envoyé aux collectivités ayant lancé une procédure « loi Sapin » est de l'ordre de 50% et in fine, environ 30% des procédures recensées permettent de calculer l'évolution du prix avant et après procédure.

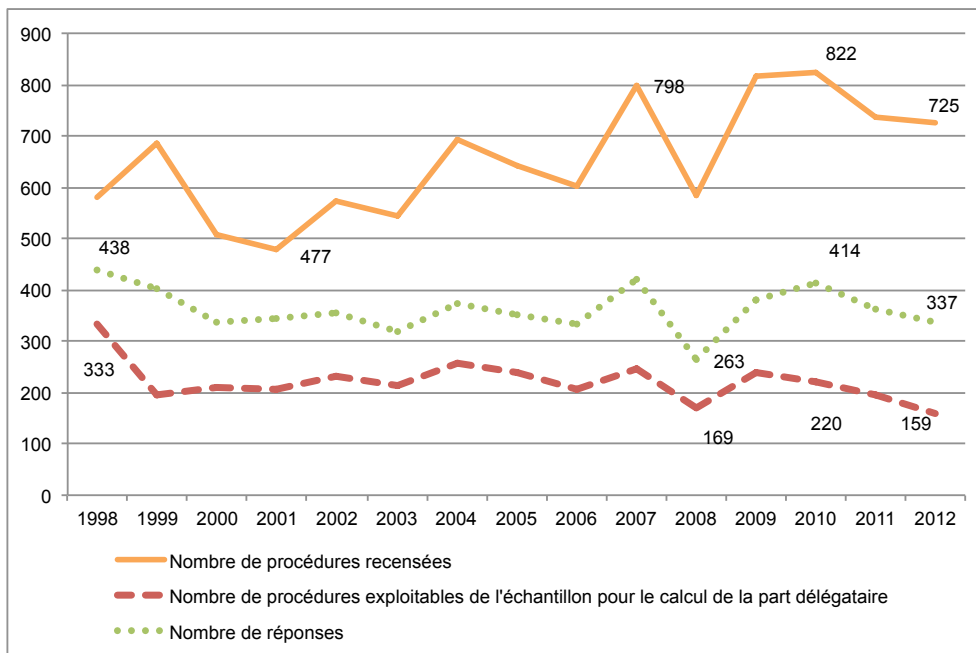
Evolution du nombre de procédures recensées et exploitées entre 1998 et 2012

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822	735	725
Exploitées	333	195	211	208	230	214	256	239	206	245	169	238	220	196	159

<sup>1</sup> En 1999, le laboratoire « Gestion de l'Eau et de l'Assainissement » de l'Engref a mis en œuvre un observatoire sur la « loi Sapin », d'abord avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie puis avec celui du ministère chargé de l'environnement, afin d'analyser l'impact des procédures de mise en concurrence des délégations de services publics sur les services d'eau et d'assainissement. Aujourd'hui ce travail est poursuivi par le l'unité de recherche « Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages » (G-EAU – AgroParisTech) avec le soutien de l'ONEMA.

Le nombre de procédures augmente tendanciellement avec un maximum atteint en 2010.

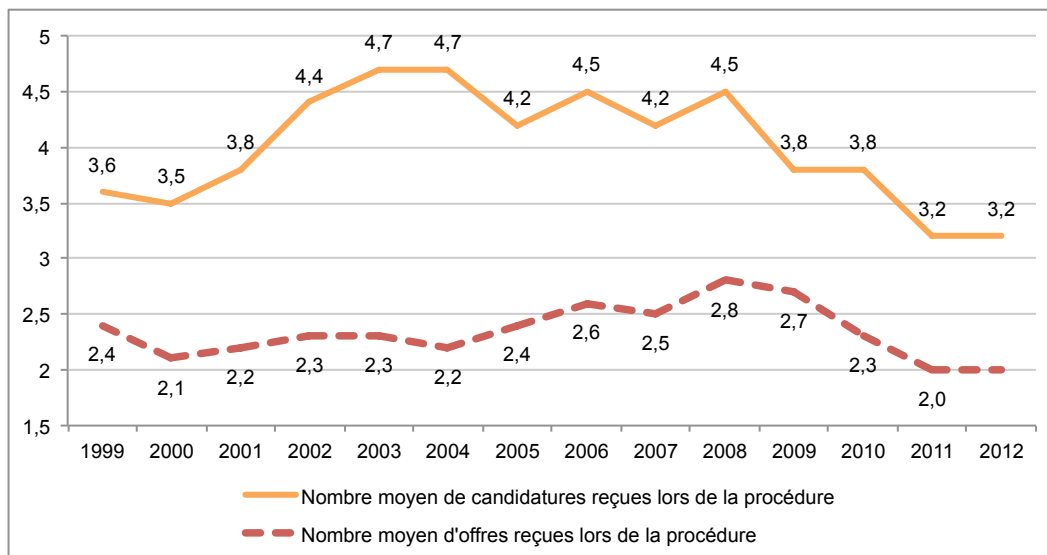
Evolution du nombre de procédures de mise en concurrence entre 1998 et 2012



## 2) NOMBRE MOYEN D'OFFRES ET DE CANDIDATURES REÇUES : BAISSÉ CONFIRMÉ EN 2012

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la collectivité dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public, et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public. La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Les candidats font alors une offre, librement négociée par la collectivité délégante qui, au terme de cette négociation, choisit le délégataire. Le nombre moyen de candidatures et d'offres par procédure est globalement stable depuis plusieurs années mais on observe une baisse des chiffres depuis 2009. Ainsi, en 2012, en moyenne, on enregistre 2,0 offres par procédure.

Evolution du nombre moyen de candidatures et d'offres lors de la procédure entre 1999 et 2012



Chaque année, dans environ 9 cas sur 10, la collectivité signe un nouveau contrat avec le même délégataire. En 2011, le taux de reconduction des délégataires sortants est de 88%. Ce résultat est conforme à la moyenne des années précédentes.

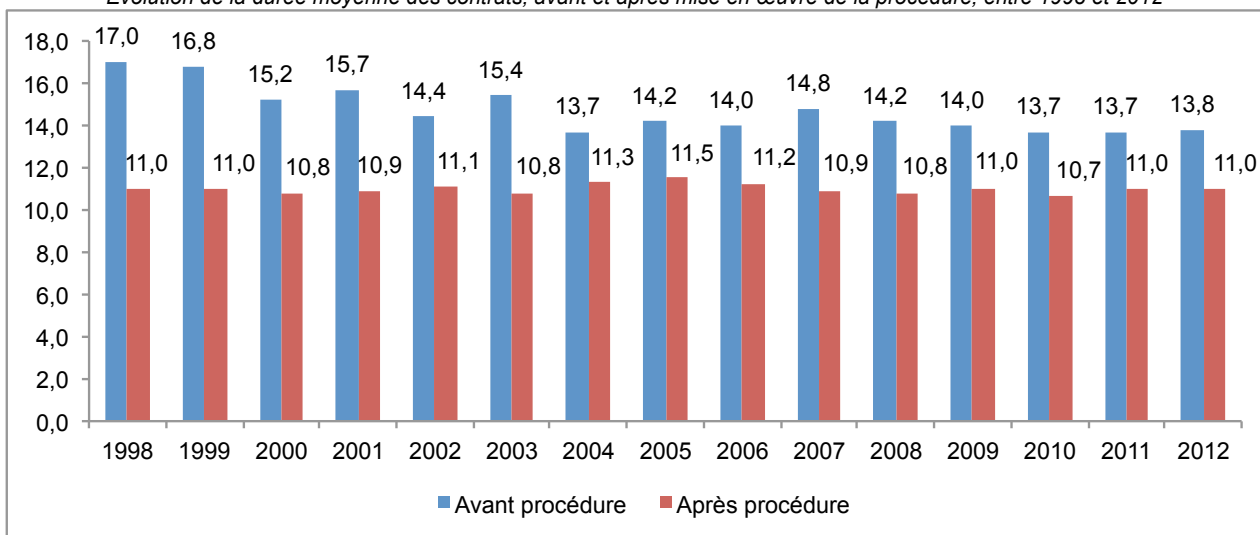
Evolution du taux moyen de reconduction du délégataire sortant après procédure entre 1998 et 2012

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Reconduction	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%	86%	88%
Offres reçues	nd	2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3	2,0	2,0

### 3) UNE DUREE DES CONTRATS QUI SE STABILISE AUTOUR DE 11 ANS

Entre 1998 et 2012, la durée des contrats, après procédure de mise en concurrence, est nettement réduite, conformément aux objectifs de la loi Sapin.

Evolution de la durée moyenne des contrats, avant et après mise en œuvre de la procédure, entre 1998 et 2012

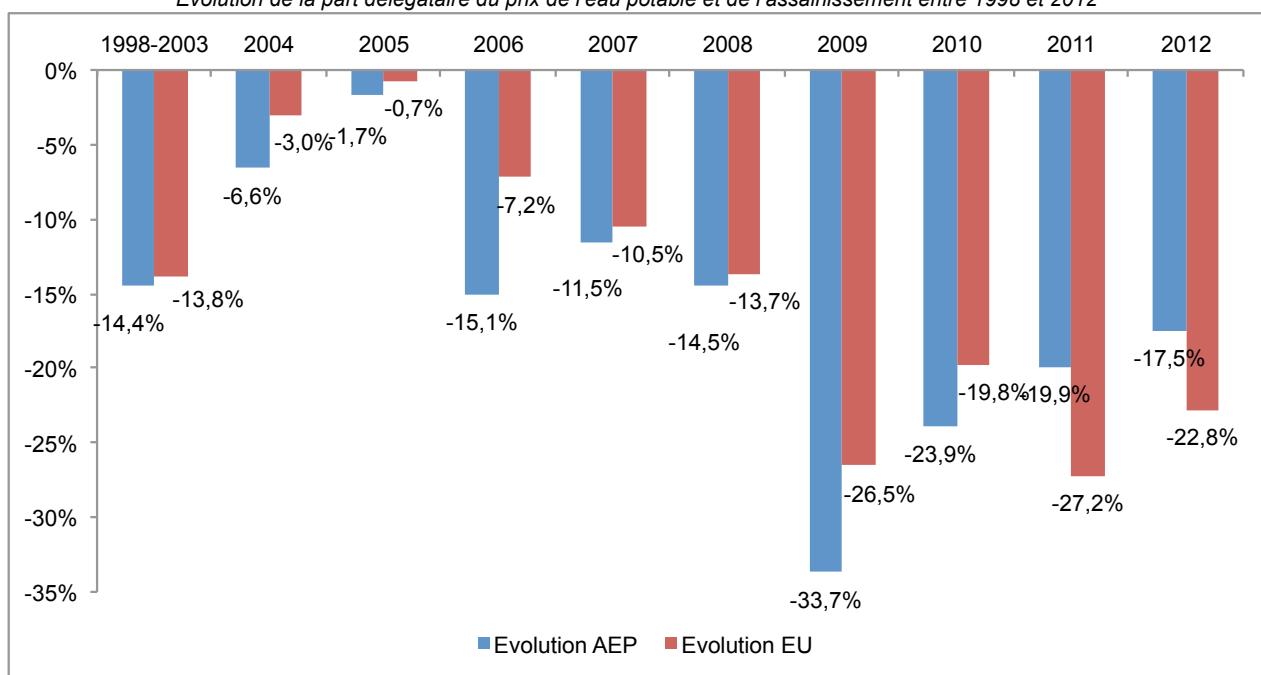


La durée moyenne des contrats avant procédure passe de 17 ans en 1998 à environ 11 ans en 2012.

#### 4) DIMINUTION DU PRIX MOYEN DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

En moyenne<sup>2</sup>, la part délégataire<sup>3</sup> évolue à la baisse après procédure, tant en eau potable qu'en assainissement. Ces résultats confirment le constat global observé les années précédentes. On note qu'après une période où les baisses étaient moins marquées (2004 et 2005), les baisses des années suivantes ont été significatives, notamment en 2012.

Evolution de la part délégataire du prix de l'eau potable et de l'assainissement entre 1998 et 2012



Directeur de publication : Elisabeth Dupont-Kerlan, directrice générale de l'Onema

Coordination : Eric Bréjoux (Onema)

Rédaction : Thierry Rieu (AgroParisTech), Frédéric Bonnet (Synthéa Recherche), Francine Audouy (AgroParisTech), Cédric Duchesne (A Propos)

<sup>2</sup> Il s'agit des moyennes pondérées par les volumes facturés.

<sup>3</sup> Le prix moyen délégataire ne représente que la part qui revient au délégataire, une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes (TVA, redevances des Agence de l'eau).